

Séance du :
2 avril 2026
Date de la convocation :
27 mars 2026
Date d'affichage :
27 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 22
Pouvoirs : 1
Votants : 23

Délibération n° 20260402.
Fixation du nombre de membres
d'administration du CCAS

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 076-217601921-20260402-20260402_08DEL-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Isabelle HOCHART, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Maxime DIET, Alain TROUessin, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Alain TROUessin).

Madame Doriane OSINSKI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu

le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-7 ;

Considérant que

- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres nommés par le maire ;
- conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

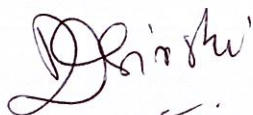
Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres extérieurs nommés par le maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8, soit :

- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres extérieurs nommés par le maire.

La Secrétaire de séance
Doriane OSINSKI



À Criel sur Mer, le 2 avril 2026
Le Maire
Eric PRUVOST

